

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Sarl Valérie Escapades est une société au capital de 6300 €, dont le siège social est situé 6 rue Gabriel Debrégeas 87800 LA MEYZE, immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro SIRET 935031609 00016.

**ACTIVITE : « TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES, avec un véhicule dont le PMA ne dépasse pas 3,5t »**

## ARTICLE 1 – OBJET

La Sarl Valérie Escapades a pour objet de proposer aux entreprises et aux particuliers, un service de transport de marchandises.

Toute prestation confiée à la Sarl Valérie Escapades vaut acceptation sans réserve par le Donneur d'Ordre de la version en vigueur des CGV de la Sarl Valérie Escapades.

## ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Colis : un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, emballé, quels qu'en soient la nature, n'excédant pas le poids, les dimensions et le volume maximum fixés par la Sarl Valérie Escapades, constituant une charge unitaire lors de la remise à la Sarl Valérie Escapades, conditionné par l'expéditeur avant la prise en charge et ce même si le contenu est détaillé dans le contrat de transport.

Donneur d'Ordre : le client (expéditeur, tiers, chargeur ou autre) qui contracte avec la Sarl Valérie Escapades.

Envoi : Colis, document ou ensemble de Colis et/ou de documents remis effectivement, au même moment, à la disposition de la Sarl Valérie Escapades et dont le déplacement est demandé par un même Donneur d'Ordre pour un même destinataire, d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

### 3.1 Paiement

Le Donneur d'Ordre s'engage à régler le prix des Opérations de Transport et des éventuelles autres prestations effectuées par la Sarl Valérie Escapades, conformément aux modalités fixées dans les présentes CGV.

### 3.2 Conditionnement, emballage, marquage et étiquetage

L'Envoi doit être remis par le Donneur d'Ordre conditionné, emballé, marqué et étiqueté, de façon à ce qu'il puisse supporter les Opérations de Transport et, de manière générale toutes les opérations confiées et être délivré au destinataire dans des conditions normales.

Les marchandises ne doivent pas constituer une cause de danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres marchandises transportées ou stockées, les véhicules ou les tiers.

Le Donneur d'Ordre répond seul du choix du conditionnement et de son aptitude à supporter le transport et la manutention.

Dans l'hypothèse où le Donneur d'Ordre confierait à la Sarl Valérie Escapades des marchandises contrevenant aux dispositions précitées, celles-ci voyageraient aux risques et périls du Donneur d'Ordre et sous décharge de toute responsabilité de la Sarl Valérie Escapades. Le Donneur d'Ordre serait tenu pour seul responsable sans recours contre la Sarl Valérie Escapades des dommages de toute nature qu'elles pourraient causer.

Sur chaque Colis, objet ou support de charge, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de livraison et de la nature de la marchandise.

Le Donneur d'Ordre répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage.

### 3.3 Obligations déclaratives

Le Donneur d'Ordre garantit que la description de la nature et des particularités inhérentes aux marchandises transportées et toutes les informations relatives auxdites marchandises et à leur usage, fournies par ses soins ou par ses représentants, sont justes et complètes.

Le Donneur d'Ordre répond de toutes les conséquences d'un manquement à l'obligation d'information et de déclaration sur la nature et les particularités inhérentes à la marchandise et notamment celles qui ne sont pas apparentes, eu égard notamment à sa valeur et/ou aux convoitises qu'elle est susceptible de susciter, sa dangerosité ou sa fragilité.

Le Donneur d'Ordre supporte seul les conséquences résultant de déclarations ou documents d'accompagnement faux, erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement.

### 3.4 Envois non acceptés ou restreints

Le Donneur d'Ordre s'engage expressément à ne pas remettre à la Sarl Valérie Escapades des marchandises illicites ou prohibées.

Le Donneur d'Ordre ne doit pas effectuer d'Envois considérés comme inacceptables par la Sarl Valérie Escapades. Les Envois non acceptés par Sarl Valérie Escapades sont définis dans les Conditions Générales de Transport de Sarl Valérie Escapades.

Certains Envois dits « restreints » (œuvres d'art, bijoux, etc) ne sont pas acceptés par la Sarl Valérie Escapades.

#### **ARTICLE 4 – LIVRAISON**

La livraison est effectuée dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Transport de Sarl Valérie Escapades, qui listent notamment certains cas où la livraison est impossible.

Refus ou défaillance du destinataire de l'Envoi

En cas de refus de l'Envoi par le destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires resteront à la charge du Donneur d'Ordre.

Les Envois qui du fait du destinataire ne peuvent être livrés dans les 24 heures de leur arrivée dans la ville de destination, séjourneront dans les locaux de Sarl Valérie Escapades aux frais et risques du Donneur d'Ordre.

La Sarl Valérie Escapades se réserve le droit de facturer le temps d'attente et ses suites, en cas d'immobilisation du véhicule et du personnel au-delà du délai usuel.

La livraison se fait uniquement en France Métropolitaine.

#### **ARTICLE 5 – DROIT D'INSPECTION**

Pour des raisons de sécurité et/ou de contrôle, le Donneur d'Ordre reconnaît expressément que toute autorité publique pourra ouvrir et inspecter tout Envoi sans en informer préalablement le Donneur d'Ordre.

Tout dommage (retard, refus du colis par le destinataire, etc.) susceptible d'être entraîné par une telle inspection ne pourra ouvrir droit à une quelconque indemnité de la part de la Sarl Valérie Escapades.

#### **ARTICLE 6 – POIDS DES ENVOIS**

La Sarl Valérie Escapades se réserve le droit de refuser une demande si le poids réel des envois est supérieur au poids maximum indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

La Sarl Valérie Escapades se réserve le droit de refuser une demande si le poids volumétrique excède le poids volumétrique défini par la Sarl Valérie Escapades.

Le client se charge de vérifier les poids réel et volumétrique de ses envois avant toute demande auprès de la Sarl Valérie Escapades.

#### **ARTICLE 7 – TARIFS**

##### 7.1 Prix

Les prix sont calculés par application de la tarification en vigueur au jour de la remise de l'Envoi.

Les prix sont applicables aux prestations effectuées durant les horaires de travail définis par la Sarl Valérie Escapades.

Les conditions tarifaires sont disponibles sur simple demande à la Sarl Valérie Escapades ou sur le site [www.valerie-escapades.fr](http://www.valerie-escapades.fr). Elles feront l'objet d'une révision annuelle par la Sarl Valérie Escapades.

Toute modification d'une Opération de Transport, notamment tout changement d'itinéraire, toute immobilisation du véhicule et/ou de l'équipage non imputable à la Sarl Valérie Escapades, peut entraîner un réajustement des conditions tarifaires applicables à l'Opération de Transport.

Les tarifs appliqués au Donneur d'Ordre sont déterminés sur la base de la quantité, d'un poids, d'une destination et d'un volume d'Envois défini par ce dernier. La Sarl Valérie Escapades aura la faculté de réviser unilatéralement les tarifs en fonction du poids, de la destination ou du volume d'Envois réel et facturera, si elle le juge nécessaire, des options et des suppléments. Le Donneur d'Ordre peut s'informer sur les tarifs sur simple demande à la Sarl Valérie Escapades, soit par téléphone au 07.44.42.17.27, e-mail à l'adresse [contact@valerie-escapades.fr](mailto:contact@valerie-escapades.fr) ou en allant sur le site [www.valerie-escapades.fr](http://www.valerie-escapades.fr).

##### 7.2 Révision des prix

Les prix indiqués ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au 06 novembre 2024. Ils restent donc révisables en fonction notamment du coût des carburants ou autres sources d'énergies.

##### 7.3 Surcharges

En aucun cas la Sarl Valérie Escapades n'acceptera de surcharges.

Si le Donneur d'Ordre transmet à la Sarl Valérie Escapades des données erronées concernant ses Envois, il en sera tenu pour responsable et devra s'acquitter d'un règlement supplémentaire pour surcharges à la Sarl Valérie Escapades.

Si, lors d'un contrôle par les services publics compétents, une surcharge est constatée, la Sarl Valérie Escapades ne pourra en être tenue pour responsable. Elle facturera au Donneur d'Ordre des surcharges.

#### 7.4 Solidarité du Donneur d'Ordre

Dans le cas où les frais devraient être payés par le destinataire, l'expéditeur ou toute personne autre que le Donneur d'Ordre, ce dernier demeure solidairement responsable et garant du paiement desdits frais applicables, que ce soit vis-à-vis de toute administration, de la Sarl Valérie Escapades ou de tout tiers, si la personne qui en est redevable fait défaut et ce, quelle qu'en soit la raison et le mode de représentation défini entre les parties.

### **ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT**

#### 8.1 Périodicité de facturation

La Sarl Valérie Escapades facture les Opérations de Transport dès la livraison effectuée.

#### 8.2 Délai de paiement

Les factures sont payables dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le Donneur d'Ordre est toujours garant de leur acquittement.

Le paiement est exigible dès la fin du délai de paiement mentionné ci-dessus, sans que le Donneur d'Ordre ne puisse se prévaloir d'une quelconque demande préalable d'informations ou de documents de quelque nature que ce soit (preuve de livraison, etc.).

#### 8.3 Défait et retard de paiement

Dans le cas où le paiement se révélerait irrégulier, incomplet ou inexistant, pour une raison imputable au Donneur d'Ordre, les frais en découlant demeureraient à la charge de ce dernier, une action civile et/ou pénale pouvant le cas échéant, être entreprise à son encontre.

En application de l'article L 441-10 du Code de Commerce, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 50 euros sont exigibles par facture échue le jour suivant la date de règlement figurant sur ladite facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date, et ce sans qu'un rappel soit nécessaire, sans préjudice des dommages et intérêts et autres frais que La Sarl Valérie Escapades se réserve de réclamer.

#### 8.4 Absence de compensation

Les créances et dettes réciproques nées de l'exécution des prestations ne peuvent se compenser sur la seule initiative d'une des parties.

#### 8.5 Droit de gage conventionnel

Le Donneur d'Ordre reconnaît expressément à la Sarl Valérie Escapades un droit de gage conventionnel comportant un droit de rétention et de préférence général et permanent, sur toutes les marchandises, valeurs et documents en possession de la Sarl Valérie Escapades, et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que la Sarl Valérie Escapades détient contre lui, même antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des dites marchandises, valeurs ou documents.

#### 8.6 Contestation de facture

Sous peine de forclusion, toute contestation de facture doit impérativement être notifiée à la Sarl Valérie Escapades, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 30 jours francs suivant sa date d'émission.

Les réclamations relatives à des pertes, avaries ou autres dommages sont traitées ci-après au paragraphe 10.4 des CGT.

### **ARTICLE 9 - DUREE – RESILIATION POUR MANQUEMENT**

#### 9.1 Durée

Sauf dispositions contraires prévues dans des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, toute relation contractuelle entre la Sarl Valérie Escapades et le Donneur d'Ordre est à durée indéterminée.

En conséquence, chacune des parties peut y mettre fin, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis minimal de :

- de un (1) mois quand le temps écoulé depuis le début de la relation est inférieur ou égal à six (6) mois,
- de deux (2) mois quand le temps écoulé depuis le début de la relation est supérieur à six (6) mois et inférieur ou égal à un (1) an,
- de trois (3) mois quand le temps écoulé depuis le début de la relation est supérieur à un (1) an et inférieur ou égal à trois (3) ans,
- de quatre (4) mois quand la durée de la relation est supérieure à trois (3) ans, auxquels s'ajoute une semaine, par année complète de relations commerciales, sans pouvoir excéder une durée maximale de six (6) mois.

Durant ce préavis, le Donneur d'Ordre ne devra pas réduire son volume d'Envois.

En cas de non-respect du préavis, la Sarl Valérie Escapades aura droit à une indemnité égale au montant de la facturation totale que la Sarl Valérie Escapades aurait dû percevoir jusqu'à la date de fin du préavis.

En cas de non-utilisation par le Donneur d'Ordre d'un compte client pendant une durée supérieure à 6 (six) mois, la Sarl Valérie Escapades aura la faculté de résilier ledit compte sans préavis et sans indemnité.

## 9.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave ou répété de la part de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations résultant de la relation contractuelle, l'autre partie pourra, trente (30) jours après avoir mis l'autre partie en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, résilier de plein droit la relation contractuelle, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Sarl Valérie Escapades, à quelque titre de ce soit, est limitée aux seuls préjudices directs justifiés.

La notion de préjudice direct justifié exclut notamment l'indemnisation des pertes de chance, des pertes d'exploitation, de production, de profit, de revenu et des gains manqués.

La responsabilité de la Sarl Valérie Escapades ne peut être engagée pour toute perte ou tout dommage lié à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation ou lié à une quelconque cause exonératoire de responsabilité telle que visée par les lois, règlements, conventions et jurisprudence applicables au mode de transport considéré.

### 10.1 Opérations de Transport

La responsabilité de la Sarl Valérie Escapades est déterminée conformément aux Conditions Générales de Transport de la Sarl Valérie Escapades.

Conditions spécifiques à l'Offre « Express »

Lorsque le Donneur d'Ordre procède à un Envoi via l'Offre « Express » les conditions de dédommagement ci-après mentionnées sont applicables en lieu et place des conditions de dédommagement prévues par les Conditions Générales de Transport de la Sarl Valérie Escapades :

- En cas d'envois de documents ou de colis (uniquement en France Métropolitaine) :

En cas de perte ou dommage rendant impropre le document à son utilisation ou en cas de perte ou dommage causé au Colis, la Sarl Valérie Escapades dédommagera le Donneur d'Ordre d'un montant forfaitaire de cinquante (50) euros, sans que le Donneur d'Ordre n'ait à justifier de la valeur dudit document ou Colis. Ce dédommagement intégral, forfaitaire et définitif, quelle que soit la valeur du document ou Colis, ne s'applique ni aux retards, ni aux dommages et/ou pertes dus à des circonstances indépendantes de la volonté de La Sarl Valérie Escapades telles que stipulées dans les Conditions Générales de Transport de la Sarl Valérie Escapades.

La Sarl Valérie Escapades ne sera pas tenue responsable des pertes ou dommages indirects, tels que notamment perte économique, perte de revenus, perte de profits, perte d'intérêt, perte d'opportunités commerciales et ce quelle que soit la raison.

### 10.2 Retard de livraison

Sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières de remboursement de la Sarl Valérie Escapades, les délais d'acheminement ne sont donnés qu'à titre indicatif. En conséquence, aucune indemnité pour retard de livraison n'est due par la Sarl Valérie Escapades.

### 10.3 Recevabilité des réclamations

En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise, ou en cas de retard, il appartient au destinataire ou au réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves motivées et en général d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours, dans le délai prévu par la réglementation applicable à la prestation considérée.

Pour les Opérations de Transport, sous peine de forclusion, toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et soumises à la Sarl Valérie Escapades dans le délai fixé par les Conditions Générales de Transport de la Sarl Valérie Escapades et pour les réclamations relatives aux retards de livraison, dans le délai fixé par les Conditions Particulières de remboursement de la Sarl Valérie Escapades.

Pour les autres prestations, sous peine d'irrecevabilité, toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et soumises à la Sarl Valérie Escapades dans le délai fixé par les Conditions Particulières applicables à la prestation considérée ou, en l'absence de telles stipulations, dans le délai prévu par la réglementation applicable à la prestation considérée.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE**

Aucune assurance n'est fournie par la Sarl Valérie Escapades sans ordre écrit et répété du Donneur d'Ordre pour chaque Envoi, précisant les caractéristiques de l'Envoi à couvrir et les valeurs à garantir. Si un tel ordre est donné, la Sarl Valérie Escapades, agissant au nom et pour le compte du Donneur d'Ordre, contracte une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au moment de la couverture.

La Sarl Valérie Escapades, intervenant comme mandataire, ne peut être considéré en aucun cas comme assureur. Les conditions de la police sont réputées connues et agréées par le Donneur d'Ordre. Un certificat d'assurance sera émis, s'il est demandé.

## **ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES**

La Sarl Valérie Escapades s'engage, lorsqu'il traite des données à caractère personnel, à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles et tout particulièrement les dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), et de toute loi ou règlement actuel ou à venir ayant trait à cette réglementation.

La Sarl Valérie Escapades collecte les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») :

- du Donneur d'Ordre, c'est-à-dire le client (expéditeur, tiers, chargeur ou autre) qui contracte les Conditions Générales de Vente afin de recourir aux prestations de transport ou toutes les autres prestations proposées par la Sarl Valérie Escapades,

- du tiers à ces Conditions Générales de Vente qui est, par exemple, destinataire (ci-après le « Client du Donneur d'Ordre »).

Dans cette dernière situation, la Sarl Valérie Escapades et le Donneur d'Ordre s'engagent à traiter les données personnelles du Client du Donneur d'Ordre en conformité avec la réglementation rappelée en préambule de cet article.

Les Données traitées par la Sarl Valérie Escapades sont uniquement communiquées au personnel habilité, aux sous-traitants et autres prestataires de la Sarl Valérie Escapades tels que les transporteurs, logisticiens et prestataires informatiques qui participent à l'exécution des prestations (ci-après « Destinataires »).

Le Donneur d'Ordre s'engage à transmettre à la Sarl Valérie Escapades les Données du Client du Donneur d'Ordre en conformité avec la réglementation sur les données personnelles.

Le Donneur d'Ordre et les Clients du Donneur d'Ordre concernés par des Données traitées par la Sarl Valérie Escapades disposent, selon les circonstances, de droits, et notamment : le droit d'accès aux Données les concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression, d'un droit de limitation et d'un droit de portabilité des données.

Ils peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à la Sarl Valérie Escapades par simple lettre à l'adresse 6 rue Gabriel Debrégeas 87800 LA MEYZE.

Ils peuvent également obtenir plus d'informations concernant leurs droits en consultant le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **ARTICLE 13 – ANNULATION ET INVALIDITE**

Au cas où une quelconque des stipulations des Conditions Contractuelles de la Sarl Valérie Escapades serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres stipulations continueraient à s'appliquer.

### **ARTICLE 14 – LOI ET JURIDICTION**

La loi française est applicable.

En cas de litige né à l'occasion des relations contractuelles ou en cas de contestation de toute nature que ce soit, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, l'attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Limoges.

### **ARTICLE 15 – MEDIATION**

Conformément aux articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Donneur d'Ordre revêtant la qualité de consommateur peut, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois ou de réponse défavorable à une réclamation réalisée selon les conditions et modalités de l'article 11.4 des présentes CGV de la Sarl Valérie Escapades, saisir la commission de la Médiation de la Consommation (CMC)

La saisine du Médiateur par le Donneur d'Ordre, revêtant la qualité de consommateur, peut se faire soit sur internet à l'adresse [www.mediation-conso.fr](http://www.mediation-conso.fr), soit par courrier adressé à Commission de la Médiation de la Consommation 18 rue Tiphanie 75 732 Paris Cedex 15.